



Le plafond de l'indemnisation du télétravail a été revu à la hausse à hauteur de 10 jours supplémentaires (98 jours ou lieu de 88) pour tenir compte des Jeux Olympiques et Paralympiques. [Un arrêté du 3 avril 2024](#) a été publié pour mettre en œuvre cette décision gouvernementale limitée à l'année 2024. Le montant limite du « forfait télétravail » en 2024 est donc fixé à 282,24 euros au lieu de 253,44 euros.

Au delà de de cette augmentation du plafond, c'est une augmentation de l'indemnité journalière de télétravail (2,88 € actuellement) que la CGT Finances Publiques et Fonction Publique revendiquent, dans un contexte d'augmentation des coûts d'approvisionnement en énergie et des fluides, pour compenser les dépenses réellement engagées par les télétravailleurs et télétravailleuses.

fichiers:



[Télécharger joe_20240420_0093_0019.pdf](#) (125.36 Ko)

Public: [Télétravail](#)

- [=Δ](#)
- [±Δ](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
